

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3702

objet : **Achat de catalogues Biennale et Résonance - Autorisation de signer le marché**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la manifestation Biennale d'art contemporain, la Communauté urbaine souhaite participer au rayonnement de l'opération afin de favoriser les retombées économiques sur son territoire.

Ainsi, la Communauté urbaine souhaite acquérir 1 300 exemplaires du catalogue de la Biennale d'art contemporain et 14 000 plaquettes Résonance afin d'assurer la promotion de l'image de la Communauté urbaine en lien avec un événement d'importance internationale et de contribuer au développement de la manifestation publique et ainsi répondre à son objectif fixé dans la délibération n° 2005-2852 en date du 11 juillet 2005 relatif à la sensibilisation du public à l'art contemporain et fédérer les différents acteurs de la Biennale.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de deux marchés relatifs à l'achat de ces catalogues auprès de la société d'édition Paris Musée pour les catalogues de la Biennale d'art contemporain et de la société FOT pour les plaquettes de Résonance.

La procédure utilisée pour la passation de ce marché est celle du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en raison de l'exclusivité des droits au bénéfice de la société Paris Musée pour la distribution des catalogues de la Biennale d'art contemporain et la société FOT bénéficiant de l'exclusivité des droits pour la distribution des plaquettes de Résonance.

Le prix unitaire du catalogue Biennale d'art contemporain est de 18,54 € HT, le montant total pour les catalogues achetés serait de 25 427,61 € TTC.

Le prix unitaire du catalogue Résonance est de 1 € HT, le montant total pour les catalogues achetés serait de 16 744 € TTC.

Ces marchés seront conclus pour une durée ferme de 3 mois à compter de leur date de notification.

La commission permanente d'appel d'offres a approuvé l'attribution de ces marchés au bénéfice de la société Paris Musée pour les catalogues de la Biennale d'art contemporain et au bénéfice de la société FOT pour les plaquettes Résonance lors de sa réunion du 7 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'opération.

2° - Les prestations seront exécutées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence, en application des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché d'achat de catalogues Biennale d'art contemporain pour un montant total de 25 427,61 € TTC, en application des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics,

b) - le marché d'achat de 14 000 plaquettes Résonance pour un montant total de 16 744 € TTC, en application des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 800 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,